INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

27 OCTOBRE 2026

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 27 octobre 2026 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, J0J 1Z0.

Madame Stéphanie Richer, agit comme directrice générale et greffière-trésorière.

Madame Marie-Eve Boutin agit à titre de mairesse et présidente d'assemblée.

Ouverture de la séance extraordinaire
Madame Marie-Eve Boutin, mairesse, informe l'assistance que la séance extraordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, PRÉSENCE DES MEMBRES ET PRÉSENTATION ORDRE DU JOUR

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Madame Francine Gingras, conseillère district 2
Madame Mylène Therrien, conseillère district 3
Madame Karine Paiement, conseillère district 5
Madame Patricia Venessa Lafrenière, conseillère district 6

Était absent le membre du conseil suivants :
Madame Audrey Morris, conseillère district 1
Monsieur Marc-André Parent, conseiller district 4

L'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* et 134 du *Code de procédure civile*.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres du conseil et présenté ci-dessous.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Acceptation provisoire des travaux du Complexe municipal
3.2 Acceptation provisoire des travaux du rang Saint-André et de la rue du Moulin

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PROCHAINE RENCONTRE (17 NOVEMBRE 2026)

6. CLOTÛRE DE LA SÉANCE

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Acceptation provisoire des travaux du Complexe municipal

CONSIDÉRANT le contrat accordé pour la construction du Complexe municipal de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux ont fait l'objet d'inspections par les professionnels mandatés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les déficiences, réserves et travaux à compléter identifiés par les professionnels dans le cadre du processus de réception provisoire;

CONSIDÉRANT que les déficiences et réserves identifiées ne font pas obstacle à la réception provisoire de l'ouvrage, sous réserve de leur correction et de la réalisation des travaux restant à compléter conformément aux exigences contractuelles;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire préparé par les professionnels relativement aux travaux de construction du Complexe municipal, lequel établit la date de réception provisoire au 27 octobre 2026 et demeure conditionnel au respect des conditions qui y sont énoncées;

CONSIDÉRANT que la réception provisoire ne constitue pas une acceptation définitive des travaux et ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations relativement aux déficiences, réserves, travaux à compléter, garanties et autres obligations prévues aux documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accepte provisoirement les travaux de construction du Complexe municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, en date du 27 octobre 2026, conformément au certificat de réception provisoire préparé par les professionnels mandatés;

QUE cette acceptation soit faite sous réserve des déficiences, réserves, travaux à compléter et conditions identifiés par les professionnels, lesquels devront être corrigés ou complétés par l'entrepreneur conformément aux documents contractuels;

QUE l'acceptation provisoire ne puisse être interprétée comme une renonciation de la Municipalité à quelque droit, recours, garantie ou réclamation découlant du contrat ou relativement à des travaux déficients, incomplets ou non conformes;

QUE Stéphanie Richer, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le certificat de réception provisoire ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE les retenues contractuelles applicables soient maintenues et libérées uniquement conformément aux

PROJET

modalités prévues aux documents contractuels et aux recommandations des professionnels mandatés.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

3.2. Acceptation provisoire des travaux du rang Saint-André et de la rue du Moulin

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur le rang Saint-André et la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT que les travaux ont fait l'objet d'une inspection en vue de leur réception provisoire;

CONSIDÉRANT les déficiences, réserves et travaux à compléter, le cas échéant, identifiés dans le cadre de cette inspection;

CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel mandaté par la Municipalité de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire ne constitue pas une acceptation définitive des travaux et ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations relativement aux déficiences, travaux à compléter, garanties et autres obligations prévues aux documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Gingras et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal procède à l'acceptation provisoire des travaux réalisés sur le rang Saint-André et la rue du Moulin, sous réserve des déficiences, réserves et travaux à compléter identifiés par le professionnel mandaté;

QUE l'entrepreneur demeure responsable de corriger les déficiences et de compléter les travaux requis conformément aux documents contractuels;

QUE l'acceptation provisoire ne puisse être interprétée comme une renonciation de la Municipalité à quelque droit, recours, garantie ou réclamation découlant du contrat;

QUE Stéphanie Richer, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19 h 04
Fin de la période des questions : 19 h 04

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

5. PROCHAINE RENCONTRE (17 NOVEMBRE 2026)

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6.1. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance extraordinaire soit levée à 19 h 04.

ADOPTÉE

Marie-Eve Boutin, mairesse

Stéphanie Richer, directrice générale et greffière-trésorière

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104